

No. 28275

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
JAMAICA**

**Production and Employment Loan III Agreement. Signed at  
Kingston on 17 December 1982**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 8 August 1991.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
JAMAÏQUE**

**Troisième accord de prêt eu vue de stimuler la production et  
l'emploi. Signé à Kingston le 17 décembre 1982**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 8 août 1991.*

## PRODUCTION AND EMPLOYMENT LOAN III AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE GOVERNMENT OF JAMAICA AND THE UNITED STATES OF AMERICA

---

AGREEMENT, dated the seventeenth day of December, 1982, between the Government of Jamaica ("Borrower") and the United States of America acting through the Agency for International Development ("AID"), together referred to as the "Parties".

Whereas, the Government of the United States, acting through AID, desires to assist the Government of Jamaica in its stabilization and recovery efforts;

Now, therefore, the Parties hereto agree as follows:

### ARTICLE I

#### The Loan

AID agrees to lend to the Borrower, under the terms of this Agreement, not to exceed Twenty-Five Million United States Dollars (U.S. \$25,000,000) (the "Loan") to provide immediate balance of payments support to the Borrower and to stimulate production, employment and exports in Jamaica. The aggregate amount of disbursements under the Loan is referred to as "principal".

### ARTICLE II

#### Loan Terms

##### Section 2.1 *Repayments*

The Borrower will repay to AID the principal under the Loan within twenty (20) years from the date of first disbursement of the Loan (as defined in Section 4.2) in twenty-one (21) approximately equal semi-annual installments of principal and interest. The first installment of principal will be payable nine and one-half (9½) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 2.2. AID will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this section after disbursement of the Loan.

##### Section 2.2 *Interest*

The Borrower will pay to AID interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years after the date upon which the Loan funds are disbursed and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter, on the outstanding balance of the principal and on any due and unpaid interest. Interest

---

<sup>1</sup> Came into force on 17 December 1982 by signature.

will be payable semi-annually. The first payment of interest will be due and payable no later than six months after the date of disbursement, on a date to be specified by AID.

#### Section 2.3 *Application, Currency and Place of Payment*

All payments of interest and principal hereunder will be made in U.S. dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of principal. Except as AID may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

#### Section 2.4 *Prepayment*

Upon payment of all interest due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the principal. Unless AID otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of principal in the inverse order of their maturity.

### ARTICLE III

#### Conditions Precedent to Disbursement

Prior to the disbursement of funds under this Agreement, the Borrower shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to AID in form and substance satisfactory to AID:

##### Section 3.1 (a) *Legal Opinion*

An opinion of counsel acceptable to AID that this Agreement has been duly authorized or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower and that it constitutes a valid legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;

##### (b) *Borrower's Representative*

A statement of the name of the person holding or acting in the position of the Borrower specified in Section 8.2;

##### (c) *Compliance With Donor Assistance Targets*

(i) Evidence that the Borrower is in substantial compliance with targets established for Jamaica under the Extended Fund Facility of the International Monetary Fund (IMF) and the Structural Adjustment Loan of the World Bank (IBRD);

(ii) that the IMF, the IBRD and the Borrower have reached agreement on an Export Incentives Program involving institutionalization of the parallel market; and

##### (d) *Foreign Exchange For U.S. Imports*

An official letter from the Borrower agreeing to the allocation to the private sector foreign exchange proceeds of the Loan for the

importation from the United States of spare parts, capital goods and industrial and agricultural inputs in an amount at least equivalent to the Loan over a one year period.

#### *Section 3.2 Notification of Satisfaction*

When AID has determined that all the conditions precedent specified in Section 3.1 have been met, it will promptly notify the Borrower.

#### *Section 3.3 Terminal Date for Conditions Precedent*

If all the conditions specified in Section 3.1 have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as AID may agree in writing, AID, at its option, may terminate this Agreement by written notice.

### ARTICLE IV

#### Disbursement

##### *Section 4.1 Deposit of Disbursed Funds*

After satisfaction of all the conditions precedent set forth in Section 3.1, at the written request of the Borrower, AID will deposit the proceeds of the Loan in a bank or banks designated in writing by the Borrower.

##### *Section 4.2 Date of Disbursement*

Disbursement by AID will be deemed to occur on the date(s) the proceeds of the Loan are deposited in the bank or banks designated pursuant to Section 4.1.

##### *Section 4.3 Terminal Date for Requesting Disbursement*

Except as AID may otherwise agree in writing, the terminal date for requesting disbursement of the Loan proceeds shall be six months from the date of this Agreement.

### ARTICLE V

#### Use of Funds

##### *Section 5.1 Local Currency Special Account*

Upon disbursement of the Loan, the Borrower shall establish a local currency Special Account at the Bank of Jamaica, in an amount equivalent to the Loan proceeds, to finance the local currency cost of development programs in Jamaica. The highest rate of exchange which is not unlawful in Jamaica on the date of the dollar disbursement shall be used in determining the total amount required to be so allocated. Allocation of these local funds will be as agreed upon by the Borrower and A.I.D. on a project-by-project basis. At the joint quarterly review meetings set forth in Section 6.1, the Borrower will furnish to A.I.D. Quarterly Activity Status Reports which will show actual project disbursement activity.

### Section 5.2 *Ineligible Procurement*

The United States Dollar funds provided hereunder shall be available as free foreign exchange assets of the Borrower. However, the Borrower agrees that such funds shall not be used to finance military requirements of any kind including the procurement of commodities or services for military purposes and shall not be used to finance luxury items, food or pesticides which are not registered by the U.S. Environmental Protection Agency without restriction.

The Borrower further agrees to use this AID assistance in a manner which will not cause injury or threat thereof to the production, marketing or pricing of U.S. agricultural commodities or products.

### Section 5.3 *U.S. Imports*

The Borrower agrees that within one year of the date of disbursement by A.I.D. of U.S. Dollar funds under this Agreement, the Borrower will make available to the private sector in Jamaica an amount at least equivalent to the amount of U.S. Dollar funds for the importation from the United States of spare parts, capital goods and industrial and agricultural inputs.

### Section 5.4 *Import Reports and Documentation*

The Borrower shall furnish to A.I.D. such reports relating to this Agreement as A.I.D. shall from time to time request in writing.

## ARTICLE VI

### Covenants

#### Section 6.1 *Quarterly Progress Reviews*

The Borrower agrees to conduct Quarterly Review meetings with AID of progress under the conditions of U.S. Government, IMF and IBRD assistance. At these review meetings, the Borrower will provide AID with copies of all official data and internal projections relevant to the Borrower's requests for assistance and the required performance tests: Such reviews shall cover, among other things:

- (a) progress made by the Borrower during 1983 toward design and implementation of a plan to permit individual Jamaicans to hold foreign exchange denominated savings accounts in Jamaica;
- (b) implementation of the Borrower's program of divestiture of publicly owned commercial enterprises; and
- (c) implementation of a program to rationalize Borrower's investment promotion activities.

#### Section 6.2 *Records*

The Borrower will maintain financial records, in accordance with generally accepted accounting principles, to assure compliance with

this Agreement, such records to be maintained for at least three years after the date of disbursement hereunder and to be made available upon request for examination at any reasonable time by authorized representatives of AID.

### Section 6.3 *Taxation*

This Agreement and the amount to be loaned hereunder shall be free from any taxation or fees imposed under any laws in effect within Jamaica.

## ARTICLE VII

### Termination; Remedies

#### Section 7.1 *Events of Default*

It will be an "Event of Default" if the Borrower shall have failed:

- (A) To pay when due any interest or installment of principal required under this Agreement, or
- (B) To comply with any other provision of this Agreement, or
- (C) To pay when due any interest or installment of principal or other payment required under any other loan, guaranty or other agreement, between the borrower or any of its agencies and AID or any of its predecessor agencies.

#### Section 7.2 *Acceleration*

If an event of default shall have occurred, then AID may, at its discretion, give the Borrower notice that all or any part of the unpaid principal under the Loan will be due and payable sixty (60) days thereafter, and unless such event of default is cured within that time, such unrepaid principal, and interest accrued with respect to such unpaid principal, will be due and payable immediately.

#### Section 7.3 *Suspension*

If at any time:

- (i) an Event of Default has occurred; or
- (ii) an event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purpose of the Loan will be attained or that the Borrower will be able to perform its obligations under this Agreement; or
- (iii) any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.; or
- (iv) the Borrower shall have failed to pay when due any interest, installment of principal or other payment required under any other loan, guaranty, or other agreement between the Borrower or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies;

Then A.I.D. may decline to make any disbursements under this Agreement.

#### Section 7.4 *Cancellation by A.I.D.*

If, within sixty (60) days from the date of any suspension of disbursements pursuant to Section 7.3, the cause or causes thereof have not been corrected, A.I.D. may cancel any part of the Loan that is not then disbursed.

#### Section 7.5 *Continued Effectiveness of Agreement*

Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursements, or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement will continue in effect until the payment in full of all Principal and accrued interest hereunder.

#### Section 7.6 *Nonwaiver of Remedies*

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

### ARTICLE VIII

#### Miscellaneous

#### Section 8.1 *Communications*

The Borrower undertakes to provide to AID such information relating to the economic and financial situation of Jamaica as may be necessary. Any notice, request, documents, or other communication submitted by either party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To BORROWER:

The Financial Secretary  
Ministry of Finance  
30 National Heroes Circle  
Kingston 4, Jamaica

To AID:

Director  
USAID Mission to Jamaica  
U.S. Embassy  
Kingston, Jamaica

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of written notice.

#### Section 8.2 *Representatives*

For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the position of Minister of Finance and AID will be represented by the individ-

ual holding or acting in the position of Director of the U.S. AID Mission to Jamaica each of whom, by written notice, may designate additional representatives. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to AID, which may accept as duly authorized an instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt or written notice of revocation of their authority.

IN WITNESS WHEREOF, the Government of Jamaica and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the date and year first above written.

Government of Jamaica:  
*By:* EDWARD SEAGA  
*Title:* Prime Minister and Minister  
of Finance and Planning

United States of America:  
*By:* LEWIS READE  
*Title:* Director, United States AID  
Mission to Jamaica

United States of America:  
*By:* WILLIAM A. HEWITT  
*Title:* Ambassador, United States  
of America

---



[TRADUCTION — TRANSLATION]

TROISIÈME ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN VUE DE STIMULER LA PRODUCTION ET L'EMPLOI

ACCORD en date du 17 décembre 1982 conclu entre le GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE (ci-après dénommé « Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE en la personne de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT DES ETATS-UNIS (ci-après dénommée « USAID »), dénommés conjointement les « Parties ».

Considérant que le Gouvernement des Etats-Unis, en la personne de l'USAID, désire prêter son concours aux efforts de stabilisation et de relance du Gouvernement jamaïcain;

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

*Article premier*

LE PRÊT

Afin d'assurer à l'Emprunteur un soutien immédiat en matière de balance des paiements et de stimuler la production, l'emploi et les exportations en Jamaïque, l'USAID convient de prêter à l'Emprunteur, conformément aux dispositions du présent Accord, une somme d'au plus vingt-cinq millions (25 000 000) de dollars des Etats-Unis (ci-après dénommé le « prêt »). Le montant global des décaissements au titre du prêt est dénommé ci-après le « principal ».

*Article II*

MODALITÉS DU PRÊT

*Section 2.1. Remboursements*

L'Emprunteur rembourse le principal du prêt à l'USAID en vingt (20) ans à compter de la date du premier décaissement (défini à la section 4.2) et en vingt-et-un (21) versements semestriels approximativement égaux au titre du principal et des intérêts. Le premier versement au titre du principal est exigible neuf (9) ans et six (6) mois après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts est lui-même exigible aux termes de la section 2.2. Après le dernier décaissement au titre du présent prêt, l'USAID remet à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément à la présente section.

*Section 2.2. Intérêts*

L'Emprunteur verse à l'USAID des intérêts au taux annuel de deux pour cent (2 p. 100) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier décaissement et par la suite au taux de trois pour cent (3 p. 100) sur l'encours du principal et sur tous intérêts exigibles mais impayés. Les intérêts sont payables par semestre. Le premier

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 17 décembre 1982 par la signature.

versement des intérêts est exigible et payable à la date fixée par l'USAID, mais six (6) mois au plus tard après la date du premier décaissement.

*Section 2.3. Imputation, monnaie et domiciliation des versements*

Tous les versements au titre des intérêts et du principal effectués conformément au présent Accord sont libellés en dollars des Etats-Unis et sont imputés en premier lieu aux intérêts échus, puis à l'encours du principal. A moins que l'Emprunteur et l'USAID n'en conviennent autrement par écrit, tous les versements doivent être adressés à : Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C., 20523 (Etats-Unis d'Amérique) et sont réputés faits lorsque l'Office of Financial Management les a reçus.

*Section 2.4. Versements anticipés*

Après paiement de tous les intérêts exigibles, l'Emprunteur peut verser par anticipation, sans pénalité, tout ou partie du principal. A moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, tout versement anticipé est imputé aux tranches de remboursement du principal déjà échues, dans l'ordre inverse des échéances.

*Article III*

CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉCAISSEMENTS

Avant le décaissement de fonds au titre du présent Accord, l'Emprunteur doit fournir à l'USAID, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les pièces suivantes présentées d'une manière acceptable pour l'USAID quant au fond et à la forme :

*Section 3.1*

a) *Avis juridique.* Un avis juridique acceptable par l'USAID stipulant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son nom et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour l'Emprunteur conformément à toutes ses dispositions;

b) *Désignation d'un représentant.* Une pièce indiquant le nom de la personne habilitée à agir pour le compte de l'Emprunteur, comme prévu à la section 8.2;

*c) Respect des objectifs du donateur en matière d'aide*

i) La preuve que l'Emprunteur s'acquitte effectivement des objectifs fixés pour la Jamaïque dans le cadre du Mécanisme élargi de crédit du Fonds monétaire international (FMI) et du prêt à l'ajustement structurel de la Banque mondiale (BIRD);

ii) La preuve que le FMI, la BIRD et l'Emprunteur ont conclu un accord sur le Programme d'incitations à l'exportation concernant l'institutionnalisation du marché parallèle;

d) *Devises pour le règlement des importations en provenance des Etats-Unis.* Une lettre officielle de l'Emprunteur convenant de l'allocation au secteur privé du montant en devises du prêt pour l'importation en provenance des Etats-Unis de pièces détachées, de biens d'équipement et de biens intermédiaires à usage industriel ou agricole pour un montant équivalant au moins au prêt sur une période d'un an.

### *Section 3.2. Notification de l'exécution des conditions*

L'USAID notifie sans retard à l'Emprunteur qu'elle juge remplies les conditions préalables spécifiées à la section 3.1.

### *Section 3.3. Délai de rigueur*

Si toutes les conditions spécifiées à la section 3.1 ne sont pas remplies dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date du présent Accord, ou de toute autre date ultérieure acceptée par écrit par l'USAID, l'USAID peut résilier à son gré le présent Accord par simple notification écrite.

## *Article IV*

### DÉCAISEMENTS

#### *Section 4.1. Dépôt des fonds décaissés*

Lorsque toutes les conditions préalables prévues à la section 3.1 sont remplies, l'USAID dépose, sur demande écrite de l'Emprunteur, le montant du prêt auprès d'une ou plusieurs banques désignées par écrit par l'Emprunteur.

#### *Section 4.2. Dates des décaissements*

Tout décaissement de l'USAID est réputé intervenir à la date où les sommes du prêt sont déposées auprès de la ou des banques désignées conformément à la section 4.1.

#### *Section 4.3. Date limite des demandes de décaissement*

A moins que l'USAID n'en dispose autrement par écrit, toute demande de décaissement des sommes du prêt doit être déposée dans un délai de six mois à compter de la date du présent Accord.

## *Article V*

### EMPLOI DES FONDS

#### *Section 5.1. Compte spécial en monnaie locale*

Lors du décaissement du prêt, l'Emprunteur ouvre un Compte spécial en monnaie locale auprès de la Bank of Jamaica, d'un montant équivalent à celui du prêt, en vue de financer le coût en monnaie locale de programmes de développement en Jamaïque. Le montant total à affecter est calculé au taux de change légal le plus élevé pratiqué en Jamaïque à la date du décaissement. L'affectation de ces fonds en monnaie locale est arrêtée mutuellement par l'Emprunteur et l'USAID projet par projet. Lors des réunions trimestrielles mixtes d'examen prévues à la section 6.1, l'Emprunteur fournit à l'USAID des rapports d'activité trimestriels indiquant les décaissements effectifs réalisés pour chaque projet.

#### *Section 5.2. Achats non autorisés*

Les fonds en dollars des Etats-Unis décaissés en vertu du présent Accord sont mis à la disposition de l'Emprunteur en tant qu'avoirs de change libres. Toutefois, l'Emprunteur s'engage à ce que lesdits fonds ne soient pas employés au financement de besoins à caractère militaire de quelque nature que ce soit, y compris l'achat de biens et de services à des fins militaires, ni pour le financement d'articles de luxe, de

produits alimentaires ou de pesticides qui n'ont pas été approuvés sans réserve par l'Environmental Protection Agency (EPA) des Etats-Unis.

L'Emprunteur s'engage aussi à ne pas utiliser l'aide fournie par l'USAID au titre du présent Accord d'une manière effectivement ou potentiellement préjudiciable à la production, à la commercialisation ou aux prix des marchandises ou produits agricoles des Etats-Unis.

#### *Section 5.3. Importations en provenance des Etats-Unis*

L'Emprunteur s'engage, dans un délai d'un an à compter de la date du décaissement des fonds en dollars des Etats-Unis par l'USAID dans le cadre du présent Accord, à mettre à la disposition du secteur privé en Jamaïque un montant au moins équivalent audit montant en dollars des Etats-Unis pour l'importation en provenance des Etats-Unis de pièces détachées, de biens d'équipement et de biens intermédiaires à usage industriel ou agricole.

#### *Section 5.4. Rapports et documentation concernant les importations*

Sur demande écrite de l'USAID, l'Emprunteur fournit à l'USAID tous rapports relatifs à l'exécution du présent Accord.

### *Article VI*

#### CONVENTIONS

#### *Section 6.1. Examens trimestriels*

L'Emprunteur s'engage à tenir des réunions trimestrielles d'examen avec l'USAID en vue d'étudier l'état d'avancement de l'assistance fournie par le Gouvernement des Etats-Unis, le FMI et la BIRD. Lors de ces réunions d'examen, l'Emprunteur fournit à l'USAID copie de toutes les données officielles et projections internes à l'appui des demandes d'aide de l'Emprunteur, ainsi que les critères de réalisation nécessaires. Ces examens portent notamment sur :

a) Les progrès accomplis en 1983 par l'Emprunteur en vue d'élaborer et de réaliser un plan permettant aux Jamaïquains de détenir en Jamaïque des comptes d'épargne libellés en devises;

b) L'exécution du programme de l'Emprunteur visant à privatiser les entreprises publiques à caractère industriel et commercial; et

c) L'exécution d'un programme visant à rationaliser les activités de l'Emprunteur en matière de promotion des investissements.

#### *Section 6.2. Comptabilité*

Aux fins de l'exécution du présent Accord, l'Emprunteur tient des états financiers conformes aux principes généraux de la comptabilité. Ces états doivent être conservés pendant au moins trois (3) ans à compter de la date du décaissement prévu par le présent Accord et ils doivent être présentés, sur demande opportune, à l'examen des représentants compétents de l'USAID.

#### *Section 6.3. Immunité fiscale*

Le présent Accord et le montant du prêt accordé en vertu de ses dispositions sont exempts de tout prélèvement d'ordre fiscal prévu par la législation en vigueur en Jamaïque.

## Article VII

### ANNULATION ET RECOURS

#### *Section 7.1. Demeure de l'Emprunteur*

Il y a demeure de l'Emprunteur chaque fois que celui-ci :

- a) N'acquitte pas à l'échéance les intérêts ou un montant de principal tel que prévu par le présent Accord;
- b) Ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent Accord;
- c) N'acquitte pas à l'échéance les intérêts, un montant du principal ou tout autre paiement prévu dans le cadre de tout prêt, garantie ou accord entre l'Emprunteur ou l'un de ses organismes et l'USAID ou l'un quelconque des organismes qui l'ont précédée.

#### *Section 7.2. Exigibilité anticipée*

L'USAID a la faculté de notifier à l'Emprunteur en demeure que tout ou partie de l'encours du principal est exigible et payable soixante (60) jours après ladite notification et, à moins qu'il ne soit mis fin à la demeure dans ce délai, l'encours du principal et les intérêts accumulés sur ledit encours sont exigibles et payables immédiatement.

#### *Section 7.3. Suspension*

L'USAID peut refuser d'effectuer tout décaissement au titre du présent Accord dès lors que se produit l'un des faits suivants :

- i) Demeure de l'emprunteur;
- ii) Evénement qui, de l'avis de l'USAID, présente un caractère exceptionnel et rend improbable la réalisation des buts du prêt ou l'exécution par l'Emprunteur des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord;
- iii) Décaissement, réalisé par l'USAID, qui risque de contrevenir à la législation régissant l'USAID;
- iv) Non-paiement par l'Emprunteur, à l'échéance, des intérêts, d'une partie du principal ou de tout autre paiement prévu au titre de tout autre prêt, garantie ou de tout autre accord entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un quelconque de ses organismes.

#### *Section 7.4. Annulation par l'USAID*

Si, après une suspension des décaissements intervenant en application de la section 7.3, le ou les faits motivant ladite suspension ne sont pas rectifiés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la suspension, l'USAID peut annuler tout ou partie du prêt qui n'a pas encore été décaissé.

#### *Section 7.5. Continuation des effets de l'Accord*

Nonobstant toute annulation ou suspension des décaissements ou tout remboursement anticipé, les dispositions du présent Accord restent en vigueur jusqu'au paiement intégral du principal et des intérêts accumulés aux termes du présent Accord.

*Section 7.6. Non-renonciation aux recours*

Le fait qu'une des Parties tarde à exercer ou n'exerce pas un droit, pouvoir ou recours dont elle peut se prévaloir en vertu du présent Accord ne saurait être interprété comme constituant une renonciation à l'un de ces droits, pouvoirs ou recours.

*Article VIII*

DISPOSITIONS DIVERSES

*Section 8.1. Communications*

L'Emprunteur s'engage à fournir à l'USAID tout renseignement jugé nécessaire quant à la situation économique et financière de la Jamaïque. Toute notification, demande, documentation ou autre communication adressée par l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie en application du présent Accord doit être formulée par écrit ou par télégramme ou radiogramme; elle est réputée avoir été dûment remise ou transmise dès lors qu'elle a été délivrée à la Partie destinataire à son adresse ci-après :

A l'Emprunteur :

The Financial Secretary  
Ministry of Finance  
30 National Heroes Circle  
Kingston 4 (Jamaïque)

A l'USAID :

Director  
USAID Mission to Jamaica  
U.S. Embassy  
Kingston (Jamaïque)

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes ces communications sont rédigées en anglais. Les adresses qui précèdent peuvent être remplacées par d'autres sur simple notification écrite.

*Section 8.2. Représentants*

A toutes les fins du présent Accord, l'Emprunteur est représenté par le Ministre des finances ou son suppléant, et l'USAID est représentée par le Directeur de la Mission de l'USAID en Jamaïque ou son suppléant. Les représentants ci-dessus peuvent notifier par écrit la désignation de représentants supplémentaires. Les noms des représentants de l'Emprunteur, accompagnés de leur signature, sont fournis à l'USAID, laquelle peut dès lors accepter comme dûment autorisé, aux fins du présent Accord, tout instrument signé par lesdits représentants, jusqu'à ce que la révocation de leur pouvoir ne lui soit notifiée par écrit.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement de la Jamaïque et les Etats-Unis d'Amérique, en la personne de leurs représentants respectifs à ce dûment autorisés, signent le présent Accord à la date indiquée ci-avant.

Pour le Gouvernement  
de la Jamaïque :

*Par :* EDWARD SEAGA

*Titre :* Premier Ministre et Ministre  
des finances et du plan

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

*Par :* LEWIS READE

*Titre :* Directeur de la Mission de  
l'USAID en Jamaïque

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

*Par :* WILLIAM A. HEWITT

*Titre :* Ambassadeur des Etats-Unis  
d'Amérique

---

